

Le financement de l'apprentissage de 2004 à 2013, pour mieux comprendre la réforme de 2014

La progression de l'accès à l'apprentissage dans le supérieur n'évite pas une légère baisse du nombre d'apprentis en 2013

Dans un contexte de baisse démographique et de crise économique, les effectifs d'apprentis baissent pour la première fois depuis le début des années 2000, pour atteindre le nombre de 433.000 en 2013 (-1% par rapport à 2012) :

- la part des apprentis parmi les jeunes de 16 à 25 ans passe de 4,5% en 2004 à 5,5% en 2012 et 5,4% en 2013 ;
- la part des apprentis au sein des jeunes en formation professionnelle continue baisse plus fortement, passant de 20,1% en 2012 à 19,4% en 2013, tout en étant supérieur au niveau de l'année 2004 (17,6%)

Le socle de l'apprentissage reste constitué par les formations de niveaux V et IV qui regroupent près de 70% des apprentis. Cependant cette part, qui était encore de 80% en 2007, diminue du fait de deux phénomènes :

- l'augmentation des niveaux supérieurs (+53% entre 2007 et 2013, +2% en 2013)
- et la baisse des effectifs des niveaux V et IV (-15% sur la même période, et -6% en 2013), en partie dû pour le niveau IV à la réforme du bac pro en 3 ans.

La part du supérieur atteint 32% des effectifs d'apprentis en 2013. Le BTS occupe toujours une place prépondérante avec 44% des apprentis du supérieur ; le développement continu des jeunes préparant un diplôme d'ingénieur par l'apprentissage et le développement plus récent mais rapide des licences et masters professionnels en apprentissage contribuent aussi largement à cette forte évolution des niveaux supérieurs.

La répartition de l'apprentissage reste très inégale selon les territoires régionaux, les spécialités, le genre :

- En volume, 43% des apprentis sont formés dans quatre régions (Ile-de-France, Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Pays-de-la-Loire) et un apprenti sur cinq l'est en Ile-de-France. En proportion de la population de jeunes de 18 à 25 ans de leur territoire, trois Régions (Poitou-Charentes, Franche-Comté et Centre) présentent un taux d'apprentis dépassant 6,5% (moyenne nationale : 5%).
- En outre, si la baisse des effectifs d'apprenti en 2013 touche l'ensemble des régions, cette baisse n'est pas uniforme, en étant comprise entre -1% et -7,5% selon les régions.
- Enfin l'apprentissage reste une voie de formation majoritairement masculine (68% des apprentis sont des garçons) et concentrée dans le domaine de la production (59% des effectifs). La féminisation est très lente (+ 2 points depuis 2004) ; cependant les filles dominent dans les spécialités de service où elles représentent 78% des effectifs. Dans les niveaux supérieurs la situation est sensiblement plus équilibrée avec 47% de filles en niveau II et 38% en niveau III.

L'insertion professionnelle est meilleure pour les apprentis que pour leurs homologues diplômés sous statut scolaire, le niveau d'études restant déterminant quelle que soit la voie suivie :

- 62 % des apprentis sortis en juin 2013 sont en emploi sept mois après.
- Plus les jeunes sont diplômés, plus ils ont de chances de trouver un emploi. Ainsi les diplômés de niveau CAP ou BEP ont un taux d'emploi de 54 % ; ce taux atteint plus de 67 % pour les titulaires du baccalauréat et près de 80 % pour les diplômés d'un BTS ou de niveaux I ou II. .../...

Focus sur le circuit de la taxe d'apprentissage

Pour mémoire

En 2013, la taxe d'apprentissage se compose du **quota réservé strictement à l'apprentissage** (55% dont 22% pour le Fonds National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage) **et du hors quota** (47% destinés aux autres formations professionnelles et technologiques Universités, écoles, lycées professionnels).

Les entreprises concourent au financement des CFA en leur versant (via les OCTA) une partie du quota (33% en 2013) sous forme de :

- concours obligatoires au(x) CFA de leur(s) apprenti(s) selon le coût indiqué sur les listes préfectorales,
- libre affectation au CFA de leur choix pour les sommes restantes.

Les entreprises peuvent également attribuer du « hors-quota » au(x) CFA de leur choix.

En cas de non affectation par les entreprises, les fonds non fléchés (dits libres) sont affectés par les OCTA qu'ils ressortent du quota ou du hors-quota.

Ce qui change

La loi de finances rectificatives pour 2013 crée la **nouvelle taxe d'apprentissage représentant 0,68%** de la masse salariale qui fusionne la contribution au développement de l'apprentissage (CDA) et la TA.

La loi de finances rectificatives pour 2014 établit la **répartition** suivante pour cette nouvelle taxe d'apprentissage :

- **51% correspond à la fraction régionale pour l'apprentissage** (versée à l'Etat puis reversée aux Régions).
- **26% pour le quota** (contributions strictement réservées à l'offre de formation par apprentissage)
- **23% pour le hors-quota** (contributions réservées aux formations hors apprentissage sauf exception).

La loi de finances rectificatives pour 2014 prévoit une part fixe de la ressource régionale pour l'apprentissage (fraction régionale de la taxe d'apprentissage + taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques), arrêtée à la somme de 1 544 millions d'euros et répartie entre les Régions. Cette somme peut être modulée en fonction des recettes réellement constatées.

S'agissant de la TICPE, celle-ci contribue à la ressource régionale pour un montant de 146 millions d'euros (loi de finances 2015).

La taxe d'apprentissage est destinée au financement des formations technologiques et professionnelles initiales.

En 2013, l'apprentissage est destinataire de près de 1,3 milliard d'euros soit 65% des fonds de la taxe d'apprentissage.

Le quota représente au final 58% du total de la taxe : 35% de la taxe est affectée directement aux CFA (via les OCTA) : 357 millions d'euros soit 17% de la taxe de concours financiers obligatoires (versements des entreprises aux CFA de leurs apprentis sur la base du coût par apprenti), 199 millions d'euros affectés par les entreprises et 155 millions suite à une décision d'attribution prise par les organismes collecteurs (sur les fonds libres).

Ce qui change

La loi du 5 mars 2014 prévoit que les coûts par apprenti seront déterminés selon une méthode de calcul fixée par arrêté sur la base des propositions du CNEFOP.

23% des fonds, issus du quota, sont fléchés vers le Compte d'affectation spécial Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage (CAS FNDMA) : en dépenses, 200 millions d'euros ont été consacrés à la péréquation entre Régions, 353 millions d'euros à la contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage (COM apprentissage) et 250 millions au titre des compétences transférées.

Ce qui change

Les COM Etat / Région dans le cadre du FNDMA sont supprimés. En revanche, les Régions peuvent conclure des COM avec l'Etat, les organismes consulaires, les organisations syndicales et professionnelles.

En complément de la partie affectée aux CFA au titre du quota, environ 151 millions d'euros (7%) au titre du hors-quota leur sont également attribués.

La contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) qui représente une pénalité pour les entreprises n'atteignant pas un certain pourcentage d'alternants a vu sa deuxième année de réalisation complète ; la somme de 221 millions d'euros récoltée, a alimenté le FNDMA.

Ce qui change

La loi de finances rectificative pour 2013 prévoit que la CSA sera versée aux CFA (par l'intermédiaire des OCTA) et non plus au FNDMA.

Le bonus apprentissage est déduit de la part hors-quota de la taxe d'apprentissage.

Les organismes collecteurs (notamment organisations professionnelles nationales ou régionales, chambres consulaires régionales) **sont au nombre de 147 en 2012.**

Parmi eux,

- 53 OCTA nationaux ont réparti 993 millions d'euros sur l'ensemble du territoire français soit 49% de la taxe d'apprentissage.
- 94 OCTA régionaux : après avoir collecté les fonds dans leur région d'implantation, ils ont distribué dans ou hors de leur région, 1.040 millions d'euros soit 51% de la taxe d'apprentissage.

Ce qui change

La loi du 5 mars 2014 organise la réduction du nombre d'OCTA :

- les OCTA nationaux seront les OPCA (introduction du paritarisme),
- un seul OCTA par région par convention entre les chambres consulaires.

soit un nombre total de moins de 50 collecteurs, réduit des deux-tiers.

La dépense¹ pour l'apprentissage se monte à 8,5 milliards d'euros en 2013 ...

Côté «pouvoirs publics», les financeurs de l'apprentissage sont en 2013 :

- **Les Régions** qui financent l'offre de formation et des aides aux apprentis et aux employeurs; **la contribution totale des Régions se monte à 2 milliards d'euros en 2013.**
- **L'Etat** s'attache à favoriser le développement de contrats en aidant les employeurs et les apprentis par des **exonérations sociales et fiscales et des crédits d'impôt : 2 milliard d'euros en 2013.**

Les entreprises financent également l'apprentissage² via :

- la **taxe d'apprentissage** principalement et aussi d'autres fonds qui financent directement l'offre de formation, pour un montant de **1,1 milliard d'euros en 2013.**
- **les rémunérations** qu'ils versent aux apprentis et qui représentent **2,7 milliards d'euros³.**

Enfin d'autres ressources proviennent de sources diverses pour 500 millions d'euros (ventes et prestations de service ...).

.... au bénéfice des CFA, des apprentis et de leurs employeurs

L'offre de formation (CFA) perçoit 3 milliards d'euros soit 36% du financement de l'apprentissage notamment sous forme de subventions des Régions (1,3 milliard d'euros) et de contributions directes des entreprises (1,1 milliard d'euros).

Les entreprises qui emploient des apprentis bénéficient de 1,7 milliard d'euros (20% du financement) constitué d'exonérations de charges sociales et de crédit d'impôt de la part de l'État ainsi qu'une indemnité compensatrice forfaitaire (ICF) dite « prime », versée par les Conseils régionaux.

Avec la réforme, ce qui change

- La loi de finances pour 2014 prévoit que la prime aux employeurs versée par la Région sera désormais réservée aux employeurs de moins de 11 salariés (le montant et les conditions d'attribution sont fixés par la Région, avec un montant minimum de 1.000 euros). La prise en charge par les régions fait l'objet d'une compensation de la part de l'Etat.
- La loi de finances pour 2014 prévoit que seules les entreprises qui emploient un apprenti de niveau maximum Bac+2 bénéficieront du crédit d'impôt et ce uniquement pour la première année du contrat d'apprentissage (montant de 1.600 euros).
- La loi de finances pour 2015 institue une aide au recrutement des apprentis d'un apprenti supplémentaire pour les entreprises de moins de 250 salariés (1.000 euros minimum). La prise en charge par les régions fait l'objet d'une compensation de la part de l'Etat.

Les apprentis, quant à eux, perçoivent des rémunérations pour leur travail et sont exonérés d'impôt sur leur salaire. Ils reçoivent également des aides de la part des régions ou des CFA. Ils bénéficient globalement de **3,6 milliards d'euros (43% du financement)**.

Une hausse du financement par apprenti

Le nombre global d'apprentis augmente moins vite que les dépenses associées sur longue période. Les effectifs passent ainsi de 369.000 en 2004 à 438.000 en 2012 (+18%), alors que le financement final passe sur la même période de 5,2 à 8,2 milliard (58%).

Le coût global par apprenti a ainsi augmenté de 32% sur la période, en passant de 14.200 euros en 2004 à 19.100 euros en 2011 pour légèrement fléchir en 2012 à 18.700 euros

¹Le financement de l'apprentissage est appréhendé sous l'angle des contributeurs et des bénéficiaires « finaux ». Les flux intermédiaires sont fléchés en pointillés sur les schémas.

²Si l'on s'intéresse aux flux intermédiaires, la contribution des entreprises est bien supérieure, puisqu'elle comporte également la contribution au développement de l'apprentissage (CDA) et le financement du fonds national de modernisation de l'apprentissage (FNDMA) versés à l'Etat pour transfert aux Régions. De plus, une contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) est versée par les entreprises ne respectant pas le quota d'alternants. Ces flux figurent sur les schémas du financement de l'apprentissage.

³Primes aux employeurs déduites.

Pour 2013, la baisse des effectifs (-1%) est accompagnée d'une hausse de 3% du financement total, entraînant une augmentation de 3.7% du coût par apprenti (contre une baisse de 2.1% en 2012).

Cette évolution s'accompagne d'une **modification de la structure de dépenses** : l'offre de formation qui recevait 41% des financements en 2004, n'en reçoit plus que 36% en 2013, alors que les apprentis (rémunérations) voient leur part augmenter.

Ainsi, en 2013, **19.400 euros ont été dépensés en moyenne par apprenti dont 13.200 euros hors rémunération des apprentis**. Cette dépense rapportée au nombre d'apprentis se partage entre ce que coûte un apprenti :

- **aux financeurs de l'offre de formation : 7.100 €** partagés entre les entreprises (2.600 €) et les Régions (3.100 €) auxquels s'ajoutent divers financements pour un montant de 1.400 € (ventes par les CFA, contributions diverses),
- **aux pouvoirs publics pour leurs actions en faveur des employeurs et des apprentis : 6.100€** dont 4.700 € pour l'Etat et 1.400 € pour les Régions.

Cet écart entre l'évolution des effectifs et celle des dépenses a différentes sources :

- **du côté de l'offre** : formations plus longues, de niveau de formation supérieur; amélioration de la qualité; hausse automatique des rémunérations des personnels; remplissage partiel de certaines sections du fait du manque d'offres d'emploi, du fait que les métiers pour lesquels on forme sont moins porteurs et, pour l'année 2013, qui a connu une baisse des effectifs d'apprenti, du fait de la difficulté d'ajuster à court terme et de manière proportionnelle l'offre de formation au nombre d'apprenti (une baisse uniforme du nombre d'apprenti pour l'ensemble de l'offre de formation ne pouvant se traduire par une baisse similaire de l'offre).
- **du côté des apprentis** : accroissement de l'âge des apprentis et des niveaux de formation se traduisant par des salaires plus élevés.

Les Régions sont les premiers financeurs des CFA

En moyenne, 44% des ressources des CFA proviennent des Régions qui en sont le premier financeur et 36% des entreprises.

L'analyse montre cependant des différences notables selon les territoires, quant au niveau d'intervention de ces acteurs, notamment pour le financement de la pédagogie.

L'Île-de-France se distingue par la forte participation des entreprises qui se monte à 339 millions d'euros (près de 50% des ressources) largement supérieure à celle du Conseil régional de 207 millions d'euros (un tiers des ressources) qui cependant reste supérieure à la moyenne régionale par apprenti.

Seule pour la Bretagne, mais dans une bien moindre mesure, les ressources de fonctionnement pédagogique des CFA proviennent aussi majoritairement des entreprises.

Dans toutes les autres régions, c'est la contribution du Conseil régional qui est la plus importante ; elle dépasse et parfois largement le financement par les entreprises. Ainsi dans les régions Basse-Normandie, Centre, Corse, Limousin, Pays-de-la-Loire et Poitou-Charentes, elle représente plus du double du financement des entreprises.

Dans les territoires où la contribution des entreprises est la plus faible, l'équilibre budgétaire des CFA fait peser sur les Régions un engagement financier important. Les CFA sont dès lors incités à organiser des campagnes de collectes de taxe d'apprentissage ; les fonds libres deviennent un enjeu de plus en plus important.

Ce qui change

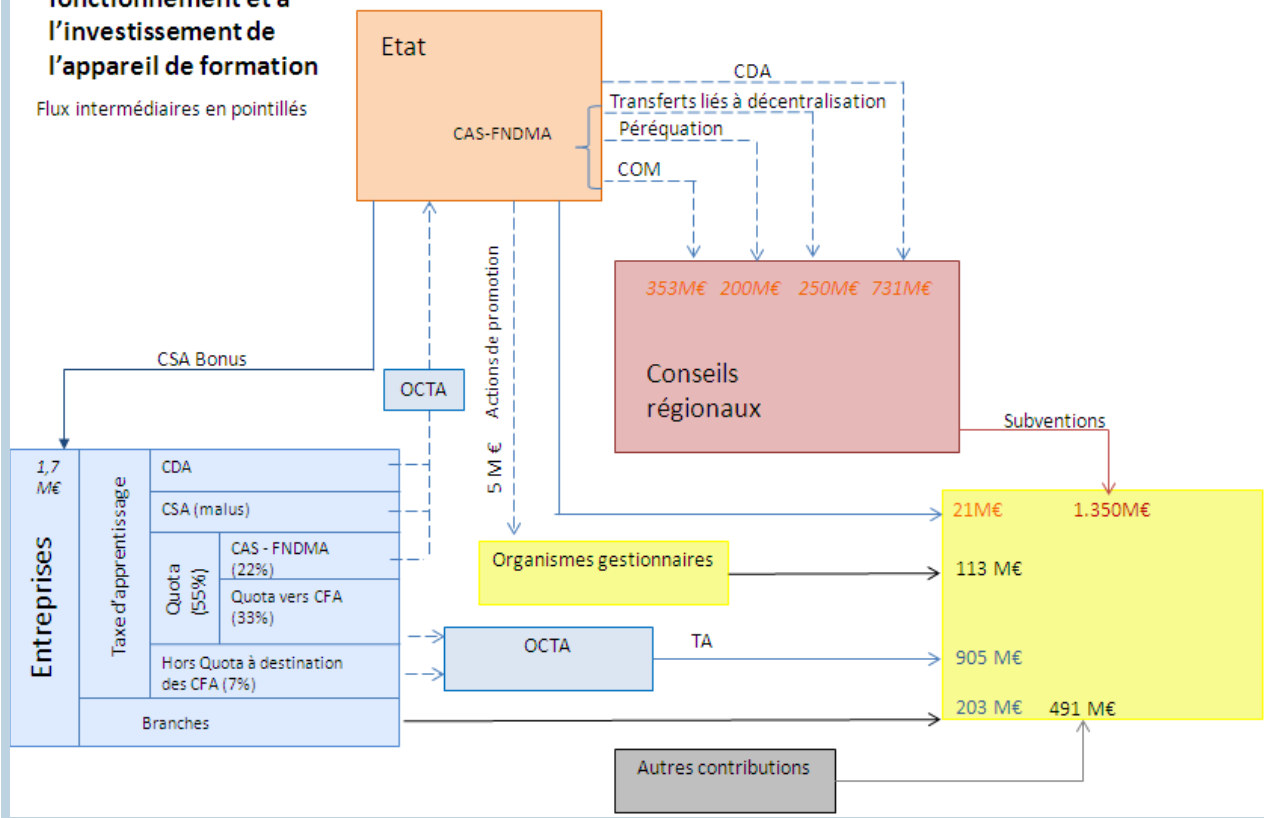
La loi du 5 mars 2014 institue une concertation sur les fonds libres entre les OCTA et les Régions dans le cadre du bureau des CREFOP.

Le rapport est téléchargeable sur le site du CNEFOP.

1- Flux liés au fonctionnement et à l'investissement de l'appareil de formation

Schéma des flux financiers de l'apprentissage en 2013

Flux intermédiaires en pointillés



2- Flux vers les bénéficiaires

Schéma des flux financiers de l'apprentissage en 2013

Flux intermédiaires en pointillés

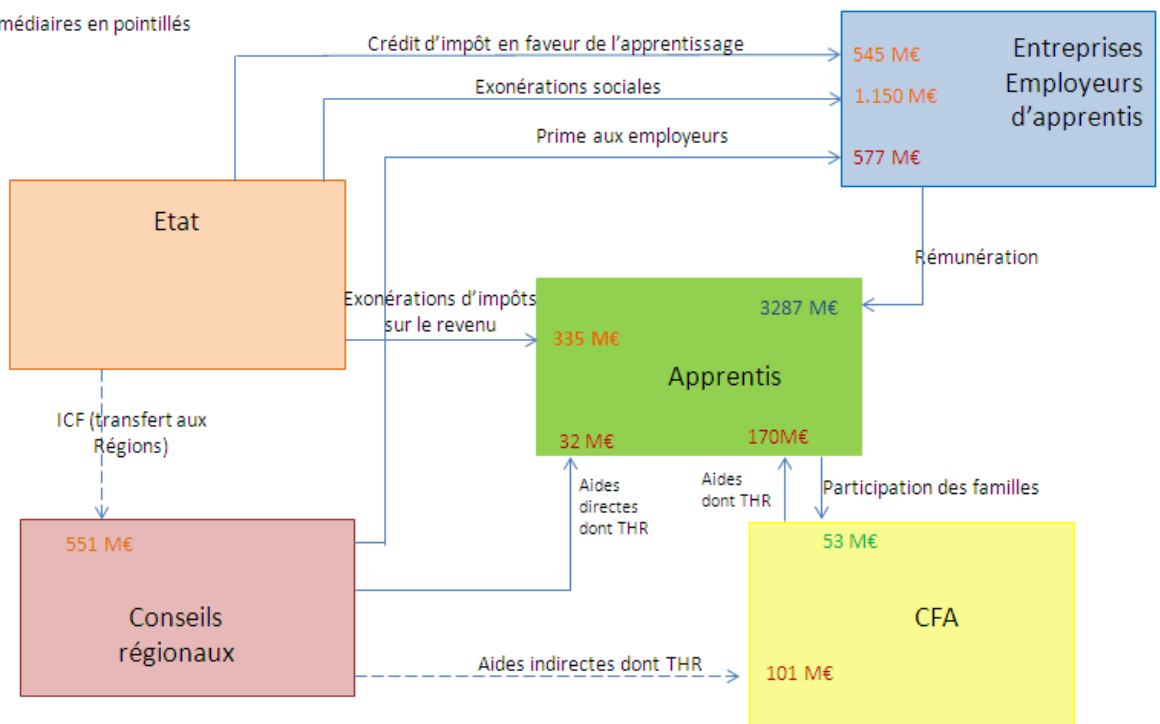
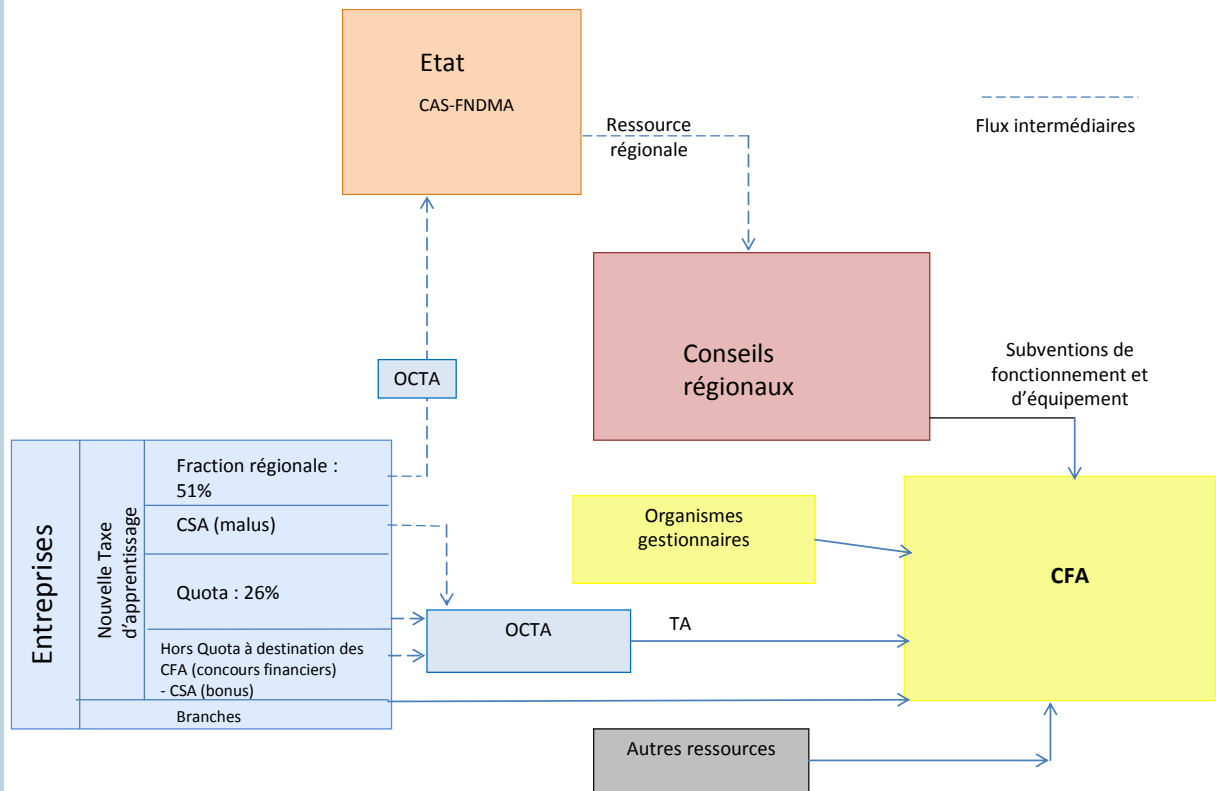


Schéma des flux financiers de l'apprentissage après la réforme de 2014

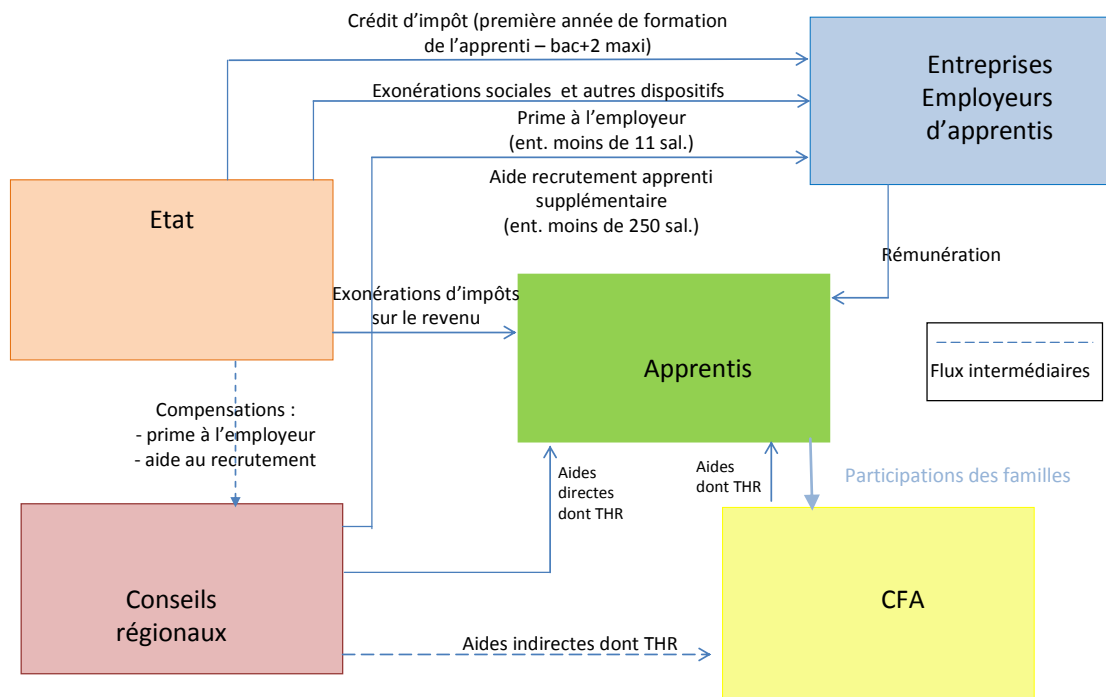
1- Flux liés au fonctionnement et à l'investissement de l'appareil de formation



CNEFOP – En résumé... n°1 Janvier 2015

Schéma des flux financiers de l'apprentissage après la réforme de 2014

2 - Flux vers les bénéficiaires



CNEFOP – En résumé... n°1 Janvier 2015